

Zeitschrift: Le messenger suisse de France : revue mensuelle de la Colonie suisse de France
Herausgeber: Le messenger suisse de France
Band: 14 (1968)
Heft: 2

Artikel: L'édition suisse
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-848877>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'ÉDITION SUISSE

QUELQUES CHIFFRES

On se félicite volontiers en Suisse, et à juste titre d'ailleurs, des réalisations spectaculaires ou des succès que remportent les principales industries du pays à l'étranger, qu'il s'agisse de l'horlogerie, de celles des machines, des textiles, des produits chimiques ou pharmaceutiques. On connaît par contre beaucoup moins le prestige dont jouissent d'autres activités nationales, moins importantes, mais d'autant plus méritoires qu'elles ne disposent pas de la puissance économique et financière des premières, ni surtout de celle de leurs concurrents étrangers. Il en est ainsi de l'édition suisse.

Bien que la confrontation statistique entre la production de plusieurs pays réclame une certaine prudence, la notion de livre n'étant pas interprétée de la même façon partout, le critère du nombre d'ouvrages publiés permet de situer l'importance de l'édition nationale. Dans la liste des principaux producteurs mondiaux, la Suisse se place à un rang très honorable avec quelque 5.000 titres par année, ce qui représente le cinquième, voire le quart de ceux qui paraissent aux Etats-Unis, en Allemagne, en France ou en Grande-Bretagne. Elle occupe la deuxième position, derrière Israël, lorsqu'on calcule sa production de livres par million d'habitants.

LA PRODUCTION DES MAISONS D'ÉDITION SUISSES

(Chiffres tirés des statistiques publiées
par la Bibliothèque nationale)

Année	Nombre de titres
1939	1.802
1948	4.692
1950	3.527
1959	4.371
1960	4.899
1961	4.747
1962	5.086
1963	4.931
1964	4.941
1965	5.202
1966	4.817

Il faut ajouter, à propos de ce tableau, que la Suisse ne dispose pas d'une loi sur le dépôt légal des ouvrages publiés, comme c'est par exemple le cas en France. La statistique officielle de la Bibliothèque nationale n'en reflète pas moins assez exactement la totalité de la production suisse.

Le Suisse, dit-on, lit beaucoup. Il suffit pour s'en convaincre de songer à l'abondance d'ouvrages de toutes sortes offerts en librairie ou en d'autres points de ventes. La grande majorité d'entre eux étant d'origine étrangère, on ne s'étonne pas de l'ordre de grandeur des importations de livres en Suisse qui ont atteint une valeur de 103 millions de francs en 1966.

Ce qui est extraordinaire par contre, c'est de constater qu'il n'y a guère de déséquilibre entre les achats et les ventes à l'étranger puisque la valeur de la littérature exportée en 1966 a dépassé 100 millions de francs. Il faut cependant préciser à ce propos que la statistique annuelle du commerce extérieur ne reflète pas exactement les exportations d'ouvrages édités en Suisse ; en effet, elle ne comprend pas les envois postaux, fort nombreux, mais tient compte par contre des ouvrages étrangers imprimés en Suisse, ce qui explique la raison pour laquelle les exportations vers la France semblent si considérables. Il n'en reste pas moins vrai que les chiffres officiels donnent dans une certaine mesure une indication intéressante quant à l'apport des éditeurs romands à l'édition suisse dans son ensemble. L'édition de langue allemande, combien plus importante encore, soutient très bien la concurrence de l'Allemagne et de l'Autriche, mais il va de soi que la Suisse est un très gros acheteur de la production de ces deux pays.

Il faut encore dire que les statistiques n'expriment pas la variété de la production ; elles font aussi abstraction d'un élément essentiel : le tirage. Si celui-ci atteint des quantités très élevées pour certaines catégories d'ouvrages, il est relativement modeste en Suisse. Le livre suisse se caractérise en effet par une très grande spécialisation ; il s'est créé un genre qui correspond au particularisme du pays et s'est acquis, dans des domaines très marqués tels que les arts, les sciences, la religion, la philosophie, l'histoire, le droit et l'économie, pour ne citer que les principaux, une réputation qui n'est pas surfaite.

SON AVENIR

Grâce à sa situation centrale, la Suisse est le pays rêvé pour les coéditions d'ouvrages susceptibles d'être publiés en plusieurs langues du fait que l'illustration en est l'un des éléments essentiels. Des opérations de très grande importance commerciale ont pu être réalisées de ce fait et la tendance de quelques éditeurs est très marquée dans ce domaine.

La coproduction aboutit certes à une utilisation rationnelle et satisfaisante des moyens techniques mis à la disposition des éditeurs et en cela elle satisfait pleinement les imprimeurs.

Mais la coproduction ne peut être la seule raison d'être des éditeurs suisses. L'étude des diverses périodes qu'a traversées l'édition suisse montre bien que celle-ci a été et doit rester sensible à tous les courants d'idées qui agitent le monde ; elle se doit de les exprimer au travers des préoccupations et du goût personnel des éditeurs. C'est par la nouveauté que se renouvellent constamment les textes à la disposition de ceux qui en feront plus tard des encyclopédies, des œuvres de synthèse ou même des livres de poche. Sans la nouveauté, l'édition serait vite sclérosée. Mais cette nouveauté est génératrice de risques considéra-

bles que les éditeurs ne peuvent pas toujours supporter ou du moins ne peuvent pas subir à très long terme sans qu'une contrepartie leur soit offerte par l'édition d'œuvres plus commerciales. Les règles qui régissent la nouveauté dans les autres domaines commerciaux ne sont pas du tout, pour le moment tout au moins, applicables à l'édition. S'il est facile, dans la mode par exemple, de solder en été ce qui n'a pas été vendu au printemps, cette pratique n'est pas encore possible en librairie. L'éditeur ne peut donc pas récupérer rapidement le capital investi dans une œuvre dont la vente se révèle lente et cette situation constitue le handicap principal du métier.

Certaines maisons ont pu se développer d'une

LES ARTS

Fernand
DUBUIS

A ceux, parmi les critiques, qui croient que l'Abstraction est dorénavant vidée de sa substance ; à ceux, parmi les peintres — et le cas est plus grave — qui, y étant précédemment engagés, cherchent fébrilement des sorties de secours souvent précaires, la peinture de Dubuis donne un démenti flagrant. La longue démarche qui l'a conduit des rives du Cubisme — vers 1945 — à son expression actuelle qui n'est ni structuraliste ni tachiste, ni informelle ni gestuelle, tout en participant des quatre tendances, prouve qu'une nouvelle aventure pouvait être tentée dans la Non-Figuration et avec un langage nouveau. Impossible, en effet, de rattacher l'artiste à quelque prédécesseur ; lointainement à Nicolas de Stael peut-être, ou Poliakoff, mais encore ! Non, le problème est posé de façon originale et les quinze toiles — de format identique — exposées à la galerie Massol offrent à chaque fois une solution différente à chaque fois juste.

Mais peut-on réellement parler d'abstraction quand l'espace est aussi visiblement créé ? Toute troisième dimension suggérée entraîne une réalité tangible, et c'est le côté magique de ce peintre, de nous faire penser à des paysages, à des natures mortes, sans que jamais l'objet soit identifiable. Bien sûr, il se pourrait qu'il y eût là des ciels sombres surplombant des verdure acides, vert Véronèse ou jaune citron ; mais pourquoi ne serait-ce pas plutôt une table mise devant une paroi ? Et les taches baroques qui, en rythme binaire ou ternaire viennent fougusement rompre le pacifique dialogue des horizontales et des verticales, ne sont-elles pas les éléments usuels de notre vie quotidienne ? Et il y a là naturellement la délectation d'un jeu plastique subtilement mené ; mais, derrière lui, nous sentons, comme à la lecture d'un palimpseste, qu'un autre monde est sous-jacent, celui-là, fait de tension et de violence.

Edmond LEUBA.

manière très spectaculaire par l'édition d'œuvres de caractère classique et en innovant dans des collections « très grand public ». Ces exemples n'infirmant pas la règle exprimée ci-dessus pour la nouveauté, règle qui ne s'applique guère évidemment qu'aux ouvrages d'idées ou d'imagination.

En définitive, l'édition suisse est sur une voie qui nous paraît lui ouvrir les plus heureuses perspectives dans la mesure où, alliant l'audace à une vive sensibilité des courants d'idées, les éditeurs sauront apporter leur généreuse contribution à l'édition d'œuvres de valeur. Cette édition n'a de sens que si elle est accessible aux lecteurs d'autres pays, en un mot, si elle est de caractère universel.

AVIS

M^{me} Emile Allemandi, de Basel-Augst (Bâle-Campagne), a eu la charitable pensée de léguer une somme de 40.000 francs, dont les intérêts doivent être employés à doter chaque année, à Paris, une jeune fille de nationalité suisse, afin de lui permettre de se marier ou de s'établir.

A teneur d'une note explicative annexée à son testament, M^{me} Emile Allemandi a mis à son legs les conditions principales suivantes :

1° Les jeunes filles appelées à en bénéficier pourront être de n'importe quelle religion ;

2° On donnera la préférence aux personnes âgées de 17 à 30 ans ;

3° On n'exclura pas nécessairement les malheureuses à qui l'abandon et la misère, le manque de famille et de direction auraient fait commettre quelque faute et qui seraient restées dignes de commiseration et d'intérêt et promettraient de rentrer dans le bon chemin ;

4° Il sera dressé un contrat de mariage protégeant les apports de la femme ;

5° Les dons ne seront jamais fractionnés, afin de procurer aux bénéficiaires une de ces grandes joies faisant date dans toute leur existence ;

6° La remise de l'apport aura lieu le jour du mariage, qui devra être célébré au plus tard le 31 mai de chaque année. Une médaille, portant d'un côté les armoiries de la Confédération suisse et de l'autre le nom de la jeune fille, la date du mariage et le nom et M. et M^{me} Allemandi, sera remise à l'intéressée à cette occasion.

Le Conseil fédéral, chargé de la gestion du capital laissé par M^{me} Allemandi, a chaque année à disposer, à partir du 31 mars, d'une somme d'environ 1.500 francs.

La bénéficiaire du legs est désignée par une Commission spécialement constituée à cet effet ; celle-ci examine les demandes en observant, cela va sans dire, la plus entière discrétion.